

PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE DES
DROITS DE L'HOMME

PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT OF
HUMAN RIGHTS

Série A : Arrêts et décisions
Series A: Judgments and Decisions

Vol. 67

AFFAIRE SILVER ET AUTRES

ARRET DU 24 OCTOBRE 1983

(ARTICLE 50)

CASE OF SILVER AND OTHERS

JUDGMENT OF 24 OCTOBER 1983

(ARTICLE 50)

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG

1983

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN

SOMMAIRE¹

Royaume-Uni – Violations des articles 6 § 1, 8 et 13 de la Convention entraînées, selon un premier arrêt de la Cour, par le contrôle de la correspondance de détenus et par un refus d'autorisation de consulter un solicitor – demandes de satisfaction équitable présentées par les sept requérants

ARTICLE 50 DE LA CONVENTION

A. *Domage moral*

1. demande, par tous les requérants, d'une indemnité « générale » – rejet – le premier arrêt, en constatant une méconnaissance de leurs droits, constitue déjà une satisfaction équitable suffisante ;

2. demande, par trois requérants, de dommages-intérêts « spéciaux » – rejet eu égard aux circonstances de la cause.

B. *Frais et dépens* attribuables aux procédures à Strasbourg – demandes de tous les requérants – acceptation sauf exceptions.

C. *Conclusion* : Royaume-Uni tenu de verser une certaine somme pour frais et dépens – rejet des demandes pour le surplus.

REFERENCES A LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

6. 11. 1980, *Sunday Times* (article 50) ; 6. 2. 1981, *Airey* (article 50) ; 18. 10. 1982, *Young, James et Webster* (article 50) ; 18. 10. 1982, *X contre Royaume-Uni* (article 50) ; 24. 2. 1983, *Dudgeon* (article 50) ; 25. 3. 1983, *Silver et autres* (au principal) ; 21. 6. 1983, *Eckle* (article 50) ; 13. 7. 1983, *Zimmermann et Steiner*

1. Rédigé par le greffe, le présent sommaire n'engage pas la Cour.